



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/20

**OBJET : PERSONNEL :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL**

**COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date de publication : 19 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-20-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET :       PERSONNEL :  
                  ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n° 2002/04/03 du 29 avril 2002 adoptant le règlement intérieur et l'accord 35 heures applicable au personnel,

**VU** la délibération n° 2009/11/06 du 23 novembre 2009 relative à la mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel du Syndicat Emeraude,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été rendu nécessaire de modifier le règlement intérieur applicable au personnel existant, afin de se mettre en conformité notamment avec le nouveau Code Général de la Fonction Publique (partie législative) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, ainsi qu'avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**VU** l'avis du Comité Technique, placé près le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France,

**VU** le Règlement intérieur applicable au personnel, mis à jour, ci annexé,

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**ADOpte** le Règlement intérieur applicable au personnel du Syndicat Emeraude, mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Règlement intérieur et ses annexes, et à procéder à sa mise en œuvre.

**PRÉCISE QUE** le Règlement intérieur fera l'objet d'une remise à chaque agent employé par le Syndicat Emeraude qui en accusera réception et lecture.

AINSI DÉLIBÉRÉ.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

**Gerard LAMBERT-MOTTE**

Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.